Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-07-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 6
Pouvoirs : 6
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le dix-neuf juillet 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	MAZURIER Jean-Christophe
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Absents :

BAUCOURT Héloïse	RICHE Olivier
BOE Estelle	SALZARD Gérôme
MERLIN Pierrick	VITEL Vincent
PROVIN Lydia	

Secrétaire de séance : PRACHE Sylvaine

* * *
*

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION N° 2 DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération n° 2021-05-08 du 20 mai 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° 2022-05-04 du 24 mai 2022 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 27 juin 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution prévisionnelle du tableau des effectifs au sein de la commune,

Considérant la croissance démographique liée à l'augmentation des nombres de logements au sein de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP en vigueur,

Considérant que le régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, IFSE); cette indemnité, versée mensuellement, repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Considérant qu'à cette IFSE, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé le cas échéant en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA). L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel. Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir,

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire a pour diverses finalités de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter la motivation, l'engagement, valoriser l'ancienneté et l'expérience professionnelle,
- donner de la lisibilité sur les primes du personnel et ainsi accroître la transparence de la gestion de la masse salariale,
- fidéliser les agents méritants,
- distinguer les agents entre eux en fonction des postes occupés et des résultats obtenus au regard des objectifs professionnels assignés,
- favoriser une équité de rémunération entre services, filières, fonctionnaires et contractuels,
- maîtriser les dépenses de personnel au regard des disponibilités budgétaires de la Commune de Maffliers.

Considérant l'ajout d'une fonction de Directeur des Services ainsi que d'un Coordinateur du Service Technique, la modification du terme Secrétaire de Mairie en Secrétaire du Maire,

Considérant l'insuffisance de la valorisation des responsabilités prises dans le cadre de la gestion d'équipe, il convient d'adapter les montants de l'IFSE et du CIA pour ces catégories de personnels,

Considérant qu'aucun agent de la Commune de Maffliers est logé à titre gratuit;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers, propose au Conseil Municipal :

Article 1 Bénéficiaires :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération DEL 2021-05-08 votée au conseil municipal du 20 mai 2021 :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel;
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire concernant les deux parts : fixe (IFSE) et variable (CIA) reste identique à celui défini dans la délibération DEL 2021-05-08 votée au conseil municipal du 20 mai 2021, à l'exception de l'intégration de nouvelles fonctions ainsi que les montants annuels afférents.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part **fixe** (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part **variable** (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

La commune de Maffliers n'ayant pas d'agent logé à titre gratuit pour nécessité absolu de service, il n'y a pas lieu de faire apparaître des groupes spécifiques à cet avantage.

Les nouveaux plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que ceux déterminés en regard des disponibilités budgétaires de la commune de Maffliers sont définis quant à eux selon les nouveaux critères du tableau n° 1 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

TABLEAU N° 1 : RECAPITULATIF GRADE/GROUPE/FONCTION/PLAFOND FIXE COMMUNE/ETAT						
Cadre d'emploi	Groupe	Fonction	IFSE Annuel	CIA Annuel maximal	TOTAL	Montant total maximum/Etat
ATTACHE	**A1**	Directeur Général des Services (DGS)	22 000,00	4 000,00	26 000,00	**42 600,00**
	A2	Directeur des Services (DS)	19 400,00	2 600,00	22 000,00	**37 800,00**
REDACTEUR	**B1**	Adjoint du Directeur des Services	17 480,00	2 380,00	19 860,00	**19 860,00**
	B2	Responsable des Ressources Humaines (RRH)	16 015,00	2 185,00	18 200,00	**18 200,00**
	B3	Responsable de Pôle Administratif	14 650,00	1 995,00	16 645,00	**16 645,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	**C1**	Secrétaire du Maire	6 510,00	1 260,00	7 770,00	**12 600,00**
		Agent polyvalent des services administratifs	5 200,00	1 260,00	6 460,00	
		Coordinateur Scolaire	6 510,00	1 000,00	7 510,00	
ADJOINT TECHNIQUE		Responsable Agent Polyvalent des Services Techniques	6 510,00	1 050,00	7 560,00	
		Coordinateur Technique	6 510,00	1 000,00	7 510,00	
	C2	Agent Polyvalent des Services techniques	4 850,00	1 000,00	5 850,00	**12 000,00**
		Agent Polyvalent des services scolaires	4 050,00	1 000,00	5 050,00	
ATSEM		ATSEM	4 450,00	1 000,00	5 450,00	
		ATSEM faisant fonction	4 450,00	1 000,00	5 450,00	
ADJOINT ANIMATION		Animateur	4 450,00	1 000,00	5 450,00	

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les montants sont établis pour un agent à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ainsi que pour les contractuels exerçants à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les nouveaux montants individuels basés sur le plafond global (voir tableau ci-dessus) et objet de la présente délibération sont fixés par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

Définition des groupes et des critères :

Modification par rapport à la délibération DEL 2022-05-04 votée en conseil municipal du 24 mai 2022.

Article 3 **Définition des groupes de fonctions** : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes, éventuellement décomposés en sous-groupes au regard de groupes de critères professionnels parmi ceux présentés ci-après :

Catégorie A : Deux groupes

- **A1** :

  Directeur Général des Services : Fonctions d'encadrement et de coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions politiques locales. Par son expertise administrative, financière et juridique, il participe à la définition et la réalisation des objectifs définis par les élus.

- **A2** :

  Directeur des Services - Direction de l'ensemble des services de la collectivité : Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières : encadrement, expertise et sujétions très importantes. Il s'agit d'un responsable des services avec des fonctions de pilotage (chargé de communication) de fonctions d'expertise (comptable). Conseils et stratégies envers les élus.

Catégorie B : Trois groupes

- **B1** :

  Adjoint au Directeur des Services : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou de technicité importante : encadrement, expertise et sujétions modéré. Il s'agit d'un adjoint au responsable des services avec des fonctions complexes, assistant de marchés publics…

- **B2** :

  Fonction de Responsable des Ressources Humaines : supervision d'une équipe avec expertise et sujétions modéré. Il s'agit d'un responsable avec des fonctions complexes, activités gérées en accord avec l'Adjoint au Directeur des Services ou à défaut directement avec le Directeur des Services.

- **B3** :

  Fonction d'expertise : finances, RH. Il s'agit d'un assistant de service ayant une gestion administrative et technique.

Catégorie C : Deux groupes

- **C1** :

  Chef d'équipes, responsable d'un service : encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation aux tâches d'exécution, influence contributive sur les résultats.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

- **C2** :

  Agent d'exécution : missions d'exécution, prise d'initiative, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tient compte pour l'année de création des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions.

Le montant de l'IFSE et la part CIA sera réexaminé dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonction : au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonction, et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, indemnité de changement de résidence administrative …);

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnité des heures de travail supplémentaires, heures supplémentaires).

A l'IFSE versé mensuellement, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé en deux fois dans l'année (juin et novembre), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel ; Le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Pas de modification par rapport à la délibération DEL 2021-05-08 votée en conseil municipal du 20 mai 2021.

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation lors de l'entretien annuel professionnel :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect des délais d'exécution;
- les compétences professionnelles et techniques;
- les qualités relationnelles;
- la capacité d'encadrement;
- la disponibilité et l'adaptabilité;
- l'ancienneté dans la structure/commune/fonction;
- la ponctualité;
- l'intérêt pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

TABLEAU N° 2 : CRITERES

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Niveau hiérarchique	Connaissance requise	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
Type de collaborateurs encadrés	Champ d'application / polyvalence/Diplôme requis	Risques d'agressions
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Habilitation / certification/Autonomie	Exposition aux risques de contagion(s)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Risque de blessures
Conduite de projet	Actualisation des connaissances	Itinérance/déplacements
Conseil aux élus	Ponctualité	Variabilité des horaires / contraintes météorologiques
	Intérêt pour la Collectivité	Travail posté
	Ancienneté dans la Fonction	Obligation d'assister aux instances
	Ancienneté dans la Commune (connaissance de la structure Communale)	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
		Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
		Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
		Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
		Impact sur l'image de la collectivité

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

Article 3 Sort des primes en cas d'absence

Modification par rapport à la délibération DEL 2021-05-08 votée en conseil municipal du 20 mai 2021 : **Ne concerne que la part fixe IFSE, la part variable CIA n'est pas liée aux absences.**

Le versement de ce nouveau régime indemnitaire, qui ne peut faire l'objet d'un traitement plus favorable que la Fonction Publique d'Etat, sera donc versé ou suspendu comme suit :

- Le versement de ce nouveau régime suivra le même sort que celui du traitement et dans les mêmes proportions dans les cas suivants :

  - de congé de maladie ordinaire (déduction de la journée de carence),
  - de congé pour accident du travail ou de service,
  - de congé en cas de maladie professionnelle,
  - temps partiel thérapeutique (TPT),
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
  - de période préparatoire de reclassement (PPR).

- Il sera suspendu en cas dans les cas suivants :

  - de congé de longue maladie,
  - de longue durée ou de grave maladie,
  - Toutefois, si le CLM, le CLD ou le CGM fait suite à un congé de maladie ordinaire, les primes déjà versées lors de celui-ci demeurent acquises,
  - de service non fait,
  - de disponibilité,
  - de congé parental.

- Il sera maintenu en totalité dans les cas suivants :

  - congé maternité ou paternité,
  - congé pour adoption,
  - congés annuels ou jours de récupération,
  - autorisations spéciales d'absence et de formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience ou bilan de compétence.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER :** la modification du régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi explicité ;

- **D'ABROGER :** les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS.

  Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune de Maffliers.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le nouveau régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi proposé ;

- **D'abroger** les délibérations portant sur les différentes indemnités absorbées par la mise en place du RIFSEEP : IAT, IFTS.

Fait et délibéré le 25 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

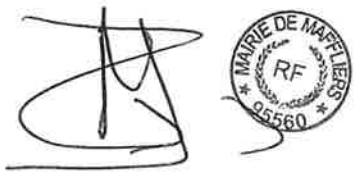

03 SEP. 2024

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240701-DE

ANNEXE 1

Liste des arrêtés Ministériels d'application du RIFSEEP au corps de l'État et ceux relatifs aux montants

FILIERE Cadre d'emplois	Arrêté Ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Arrêté relatif aux montants
Attachés Territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 03 juin 2015
Rédacteurs Territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Adjoints techniques territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints d'Animation	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Arrêté du 18 décembre 2015	Arrêté du 20 mai 2014

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240702-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-07-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 6
Pouvoirs : 6
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le dix-neuf juillet 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	MAZURIER Jean-Christophe
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Absents :

BAUCOURT Héloïse	RICHE Olivier
BOE Estelle	SALZARD Gérôme
MERLIN Pierrick	VITEL Vincent
PROVIN Lydia	

Secrétaire de séance : PRACHE Sylvaine

* * *
*

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240702-DE

FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES CONCERNANT LA REHABILITATION DES ERP EN MOYEN DE SECOURS

Dans le cadre de la réhabilitation de différents ERP de la ville de Maffliers (Mairie – Ecole des Cèdres – Salle municipale) en moyen de secours, nous souhaitons mettre en place :

- la vérification annuelle des extincteurs et blocs de secours,
- la fourniture de crochets pour extincteurs et de panneaux classes feux,
- la fourniture de BAES,
- le remplacement d'un kit de velux et de vérins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions départementales « Equipements publics Construction / réhabilitation / rénovation » pour l'année 2024, d'un montant de 8.000,50 € HT, soit 9.600,60 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 25 %, soit 2.000,12 € HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions départementales « Equipements publics Construction / réhabilitation / rénovation » concernant le projet de réhabilitation de différents ERP de la ville de Maffliers (Mairie – Ecole des Cèdres – Salle municipale) en moyen de secours.

Fait et délibéré le 25 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

03 SEP. 2024

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240703-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-07-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 6
Pouvoirs : 6
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juillet à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le dix-neuf juillet 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	MAZURIER Jean-Christophe
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine

Absents excusés :

BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	LUCHIER Lisa
JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
THAMS Aurélie	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Absents :

BAUCOURT Héloïse	RICHE Olivier
BOE Estelle	SALZARD Gérôme
MERLIN Pierrick	VITEL Vincent
PROVIN Lydia	

Secrétaire de séance : PRACHE Sylvaine

* * *
*

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240903-DEL20240703-DE

FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER TROIS DEVIS ET LE BON DE COMMANDE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN PANNEAU NUMERIQUE, DE DEUX PANNEAUX TOTEM 43 POUCES ET D'UN PANNEAU TOTEM 55 POUCES POUR LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer les devis et le bon de commande pour l'acquisition d'un panneau numérique, de deux panneaux Totem 43 pouces et d'un panneau Totem 55 pouces pour la Commune de Maffliers, d'un montant total de 71.002 € HT, soit 74.907,11 € TTC.

Ces trois devis comprennent la fourniture, la pose et l'entretien de trois panneaux numériques décrits ci-après :

- un panneau numérique pour un montant de 17.260 € HT,
- deux panneaux numériques Totem tactile OUTDOOR 43 pouces, d'un montant unitaire de 17.584 € HT, soit au total 35.168 HT,
- un panneau numérique Totem tactile OUTDOOR 55 pouces, d'un montant de 18.574 € HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis et le bon de commande pour l'acquisition de d'un panneau numérique, de deux panneaux Totem 43 pouces et d'un panneau Totem 55 pouces pour la Commune de Maffliers, d'un montant total de 71.002 € HT, soit 74.907,11 € TTC.

Fait et délibéré le 25 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

03 SEP. 2024

Publication le : .....